



**Modification du 25 juillet 2005 de
L'Offre Publique d'Achat du 27 juin 2005 modifiée au 21 juillet 2005 de**

Hexagon AB (publ), Stockholm, Suède

sur toutes les actions nominatives aux mains du public de

Leica Geosystems Holdings AG, Balgach, Suisse

d'une valeur nominale de CHF 50 chacune

Prolongation de la Durée de l'Offre jusqu'au 9 août 2005

Actions nominatives	Numéro de valeur: 1087048 / ISIN : CH0010870480
Leica Geosystems Holdings AG :	Symbole Ticker: LGSN
Banque chargée de l'exécution :	Banque Julius Baer & Cie SA

1. Introduction

Le 27 juin 2005, Hexagon AB (publ), Stockholm, Suède, (« **Hexagon** »), a annoncé formellement une offre publique d'achat (l'« **Offre** ») portant sur toutes les actions nominatives aux mains du public de Leica Geosystems Holdings AG, Balgach, Suisse (« **Leica** ») d'une valeur nominale de CHF 50 chacune (les « **Actions-Leica** »). Le 21 juillet, Hexagon a annoncé une modification de l'Offre. En raison de l'incapacité de Leica de publier son rapport trimestriel jusqu'au 29 juillet 2005, la Commission des OPA a requis d'Hexagon le 20 juillet 2005 la prolongation son Offre de deux jours de bourse jusqu'au 9 août 2005.

2. Prolongation de la Durée de l'Offre jusqu'au 9 août 2005

Par la présente, Hexagon prolonge la Durée de l'Offre jusqu'au 9 août 2005 à 16 h 00 (heure suisse) (« **Durée de l'Offre** »). Hexagon se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre à une ou plusieurs reprises. Une prolongation au-delà de 40 jours de bourse est sujette à l'approbation préalable de la Commission Suisse des OPA.

Si l'Offre a une suite positive, la Durée de l'Offre sera prolongée par un délai supplémentaire de 10 jours de bourse pour l'acceptation ultérieure de l'Offre (« **Délai Supplémentaire** »). Le Délai Supplémentaire s'étendra vraisemblablement du 15 août 2005 au 26 août 2005 à 16 h 00 (heure suisse).

3. Complément au Rapport du Réviseur

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu par la Loi sur les bourses pour la vérification d'offres publiques d'acquisition, nous avons vérifié la modification de l'Offre. En

complément de nos rapports du 24 juin 2005 publié dans le prospectus d'Offre du 27 juin 2005 et de 20 juillet 2005 publié dans la modification du 21 juillet 2005 nous considérons que:

Selon notre appréciation:

- l'annonce de la modification de l'Offre est conforme à la loi et à l'ordonnance suisses sur les bourses;
- l'annonce de la modification de l'Offre est complète et exacte;
- l'égalité de traitement des destinataires de l'Offre est respectée;
- le financement de l'Offre est assuré et les fonds nécessaires sont disponibles au jour d'exécution et
- les dispositions sur les effets de l'annonce préalable ont été respectées.

Zurich, le 22 juillet 2005
Ernst & Young SA

Peter Dauwalder
Expert-comptable diplômé

Stefan Seiler
Avocat

4. Publication

La présente modification de l'Offre est publiée dans le « Neue Zürcher Zeitung » et dans « Le Temps ». Elle est également communiquée à Bloomberg et Reuters.

5. Calendrier Indicatif modifié

Fin de la Durée de l'Offre :	9 août 2005*
Publication du résultat intermédiaire provisoire :	10 août 2005*
Publication du résultat intermédiaire définitif :	15 août 2005*
Début du Délai Supplémentaire :	15 août 2005*
Fin du Délai Supplémentaire :	26 août 2005*
Publication du résultat final provisoire :	29 août 2005*
Publication du résultat final définitif:	2 septembre 2005*
Exécution de l'Offre et date de paiement:	8 septembre 2005*

*Hexagon se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre une ou plusieurs fois, selon les paragraphes 2.4 ou 2.6 du prospectus du 27 juin 2005 et de repousser la clôture de l'Offre (exécution) selon le paragraphe 2.6 du prospectus du 27 juin 2005. Dans un pareil cas, le calendrier sera adapté en conséquence.

6. Renvoi au Prospectus

Sous réserve des indications qui précèdent quant à la prolongation de la Durée de l'Offre, les termes et conditions de l'Offre tels que décrits dans le prospectus de l'Offre du 27 juin 2005 et dans la modification de l'Offre du 21 juillet 2005 restent inchangés. Ceci concerne en particulier **les restrictions de vente**, et notamment les restrictions relatives aux **Etats-Unis** et au Royaume-Uni. La présente modification est une partie intégrante de prospectus de l'Offre du 27 juin 2005.

7. Loi applicable et juridiction

Tous les droits et obligations résultant de la présente modification sont régis par **le droit suisse**. Tout conflit résultant de ou en connexion avec la présente modification seront soumis à la juridiction exclusive du **Tribunal Commercial du canton de Zurich**, en Suisse.